

GE_GERICHTE ATA/255/2015 vom 9. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_255_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/255/2015 du 9 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/255/2015 del 9 marzo 2015

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1016/2014-AIDSO ATA/255/2015
COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 9 mars 2015

dans la cause

Hoirie de feu Madame A_____, soit pour elle,

Madame B_____ assistée de Me Jean-Christophe Hocke, avocat et Monsieur C_____ assisté de Me François Canonica, avocat

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 2/2 - A/1016/2014

Vu le recours interjeté le 5 septembre 2011 auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, et transmis par cette dernière, pour raison de compétence, à la chambre administrative de la Cour de justice, le 8 avril 2014, par l'hoirie de feu Madame A_____, soit pour elle Madame B_____ et Monsieur C_____ contre une décision du service des prestations complémentaires du 4 juillet 2011 ;

vu le retrait du recours intervenu par courrier du 5 mars 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision, en copie, à l'hoirie de feu Madame A_____, soit pour elle, à Me Jean-Christophe Hocke, avocat de Madame B_____, et à Me François Canonica, avocat de Monsieur C_____, ainsi qu'au service des prestations complémentaires.

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Carole Meyer

le juge délégué :

Philippe Thélin

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.